

CONVENTION

FFF - LFP - USJSF

Préambule

La Fédération française de football (FFF) et la Ligue de football professionnelle (LFP) travaillent étroitement depuis un demi siècle avec l'Union Syndicale des Journalistes Sportifs de France (USJSF), organisation éminemment représentative et reconnue par toutes les entités sportives nationales et internationales (CIO, UEFA, FIFA).

Ces relations FFF-LFP-USJSF sont régies par une Convention qui requiert aujourd'hui une nouvelle actualisation compte tenu de la place incontournable prise désormais par la télévision dans la relation du spectacle sportif (voir la charte audiovisuelle établie par La LFP dans le cadre des accords passés avec son télédiffuseur).

Cette Convention, tout en prenant en compte les dernières évolutions technologiques – Internet aujourd'hui, d'autres demain – doit permettre d'assurer des conditions de travail permettant aux représentants des médias traditionnels (presse écrite, radios, photographes), régionaux et nationaux, d'exercer normalement leur activité professionnelle.

Ces derniers demeurent, au-delà des modes et des évolutions, un vecteur indispensable de l'exercice du droit à l'information, de la base amateur de la pyramide, au sommet de l'élite professionnelle.

1. Dispositions générales

1.1 Pour les compétitions organisées par la LFP

1.1.1 Accueil des journalistes

Chaque stade qui accueille une compétition organisée par la LFP doit disposer, dans les conditions définies ci-après, d'une « Tribune de Presse » et d'une « Salle de Presse » (ou « Salle de Conférence ») ainsi que, dans le cas où la charte audiovisuelle applicable le lui impose, d'une « Zone Mixte ». De manière générale, la charte audiovisuelle applicable à chaque compétition donnée pourra prévoir des dispositions complémentaires à celles de la présente Convention.

(a) Tribune de presse

(I) Définition

Une Tribune de Presse est un espace situé dans les tribunes du stade, non accessible au public, mis à la disposition des médias par le Club résident, dont la gestion et les conditions d'accès sont fixées par le syndicat local de l'USJSF et dont le contrôle est exercé conjointement par le Club et l'USJSF.

(II) Capacité

La capacité de la Tribune de Presse est fixée après concertation entre les parties concernées : propriétaire du stade et/ ou Club résident d'une part, syndic de l'USJSF d'autre part.

En règle générale, la capacité d'accueil des Tribunes de Presse doit répondre aux besoins habituels des médias : un minimum de 50 sièges avec pupitres est nécessaire en Ligue 1, et de 20 sièges avec pupitres en Ligue 2.

Des possibilités d'extension raisonnable, avec ou sans pupitres, à l'occasion des matches à forte affluence journalistique doivent être envisagées.

(III) Situation et équipement

La Tribune de Presse doit être située dans l'axe médian du terrain, avec une bonne visibilité depuis toutes les places, et avec un accès facilité vers la Salle de Presse et, éventuellement vers la Zone Mixte. Il est recommandé de prévoir, dans la mesure du possible, un cheminement direct et privatif de la Tribune de Presse vers la Salle de Presse et, éventuellement, vers la Zone Mixte.

La Tribune de Presse doit être nettement délimitée et isolée du public.

La Tribune de Presse doit être équipée de prises de courant et de prises téléphoniques. Il est recommandé de prévoir également des prises de télévision.

Des équipements supplémentaires peuvent être négociés entre le syndic USJSF et le propriétaire et/ou le Club résident (Wi-Fi, moniteurs TV)

Pour ce qui concerne les téléphones, nulle obligation de caractère onéreux au titre des communications ne peut être mise à la charge des Clubs. Des abonnements annuels ou ponctuels doivent pouvoir être demandés par les journalistes, à leurs frais, auprès des agences locales de France Télécom.

Des équipements permettant aux journalistes de communiquer avec l'extérieur depuis la Tribune de Presse doivent être prévus.

Des emplacements distincts doivent être réservés, dans les Tribunes de Presse :

- aux journalistes de presse écrite et Internet ;
- aux journalistes des radios (titulaires de la carte professionnelle) ;
- aux postes de commentateurs TV lorsque ceux-ci sont situés dans la Tribune de Presse.

Il est recommandé de faire en sorte que les postes de commentateurs TV soient situés hors de la Tribune de Presse et un effort particulier est demandé aux propriétaires et/ou aux Clubs résidents afin d'assurer cette séparation.

(IV) Accès

La Tribune de Presse est placée sous la responsabilité :

- quant à son accès, des contrôleurs désignés par le Club positionnés au(x) point(s) d'accès,
- quant à son occupation et à sa gestion, du syndic local de l'U.S.J.S.F. qui devra trouver auprès du Club toute l'assistance nécessaire dans le bon accomplissement de sa tâche.

L'accès aux Tribunes de Presse est strictement réservé aux possesseurs de l'un des cinq titres accreditifs suivants :

- Carte CNOSF-USJSF, dite carte SPORTS-PRESSE, plastifiée et de couleur verte et blanche, validée chaque année par un timbre FFF/ LFP de couleur rouge (validité tous stades) ;
- Carte CNOSF-USJSF, validée chaque année par un timbre FFF/ LFP de couleur jaune (validité un seul Club, matches à domicile comme à l'extérieur), et revêtue du tampon du Club concerné ;
- Accréditation "à la journée" (billet jaune), valable pour un match déterminé et délivrée à titre exceptionnel par le syndic local de l'USJSF sur présentation soit de la carte d'identité des journalistes professionnels soit d'une demande officielle d'un média reconnu, dans la mesure des places disponibles ;
- Carte en cours de validité de l'A.I.P.S. (Association Internationale de la Presse Sportive) ;
- Carte de journaliste étranger résidant en France délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères.

Pour certains matches exceptionnels, notamment en raison de l'affluence ou de la nature des Clubs participants, seule une accréditation spéciale sollicitée en amont auprès de l'USJSF sera acceptée.

Les timbres de validation annuels sont remis en temps opportun à chaque président de section régionale de l'USJSF, à charge pour celui-ci d'établir pour chaque type d'accréditation la liste des journalistes bénéficiaires du papillon de validation.

Sont également admis en Tribune de Presse, sur simple demande deux représentants officiels des services Internet de chaque Club ainsi que deux représentants du site internet de la LFP. Ceux-ci devront toutefois se faire connaître au préalable auprès du syndic.

Les techniciens des télévisions détentrices de droits peuvent accompagner les journalistes représentant ces médias en Tribune de Presse lorsque le poste de commentateurs TV y est situé ou si l'accès au poste de commentateur nécessite un passage par la Tribune de Presse.

En aucun cas, les Clubs ne sont autorisés à délivrer des cartes ou badges marqués "PRESSE".

Par convenance et pour faciliter la tâche des syndicats locaux, les journalistes accompagnant le Club visiteur doivent annoncer leur présence à ceux-ci.

(b) Salle de Presse (ou Salle de Conférence)

(I) Définition

La Salle de Presse est un lieu accessible aux journalistes, après le Match, dans lequel des interviews peuvent être réalisées ou des conférences de presse sont données.

(II) Accès

La Salle de Presse est accessible à tous les journalistes qui ont également accès à la Tribune de Presse. Elle est contrôlée par le Club.

Les Clubs doivent s'assurer que la Salle de Presse est accessible de manière facilitée depuis la Tribune de Presse et, éventuellement, la Zone Mixte.

(III) Interviews

Les Clubs doivent s'assurer de la présence, en Salle de Presse, après le match, de certains joueurs et/ou entraîneurs, dans les conditions fixées par la Charte Audiovisuelle qui leur est applicable, en fonction de la compétition à laquelle ils participent.

En tout état de cause, la présence d'un représentant au moins de chaque Club, joueur ou entraîneur, est impérative, après le match et dans un délai raisonnable (15 minutes au maximum après le match).

Pour des raisons pratiques d'organisation, la gestion de la Salle de Presse s'effectuera en collaboration entre le Chef de Presse ou le responsable du Club résident et le syndic de l'USJSF.

(c) Zone Mixte

Les dispositions qui suivent s'appliquent dès lors que la présence d'une Zone Mixte est imposée par la charte audiovisuelle applicable.

(I) Définition

La Zone Mixte est un lieu accessible aux journalistes (presse écrite, radio, équipe ENG, journalistes reporters d'images (JRI)), après le Match, pour la réalisation d'interviews d'acteurs du Match.

(II) Accès

La Zone Mixte est accessible à tous les journalistes qui ont également accès à la Tribune de Presse. Elle est contrôlée par le Club.

Les Clubs doivent s'assurer que la Zone Mixte est accessible de manière facilitée depuis la Tribune de Presse et la Salle de Presse.

(III) Capacité – équipements

Le Club devra mettre en place les infrastructures nécessaires à la séparation des médias et des joueurs dans la Zone Mixte.

(IV) Interviews

Les journalistes pourront librement réaliser des interviews dans la Zone Mixte.

Les joueurs des deux équipes devront passer par la Zone Mixte mais n'auront aucune obligation de répondre aux journalistes.

(d) Vestiaires

L'accès aux Vestiaires est laissé à la libre appréciation du Club qui s'y trouve. Si cet accès est autorisé, il ne sera possible que 10 minutes après la fin du match, sauf accord spécifique donné à l'occasion de la réunion d'avant match prévue par la Charte audiovisuelle de la compétition concernée.

1.1.2 Horaires des matches

Le coup d'envoi des rencontres des compétitions organisées par la LFP est fixé conformément aux contrats conclus par la LFP avec les diffuseurs et en fonction des contraintes respectives de la LFP et de ceux-ci.

De manière générale, les rencontres de championnat se disputent en nocturne avec un coup d'envoi fixé, dans toute la mesure du possible à 20h00 le week-end et à 20h30 les jours de semaine, sauf dans le cas des matches décalés.

En toute hypothèse, la LFP s'engage à attirer l'attention des diffuseurs sur les contraintes de bouclage de la presse écrite.

Pour faciliter le travail des journalistes, syndics et photographes, l'accès aux guichets doit être possible deux heures avant le coup d'envoi.

1.2 Pour les compétitions organisées par la FFF

1.2.1 Coupe de France

(a) Considérations générales

Sauf dispositions particulières figurant au règlement de l'épreuve ou dûment signifiées par la CCF, les dispositions d'organisation s'appliquant à un match de Coupe de France sous responsabilité FFF, hors finale et « match exceptionnel »* sont celles en vigueur lors des matches de championnat de l'équipe locale résidente.

(b) Titres accreditifs

Hors finale et « matches exceptionnels »* donnant lieu à la délivrance d'accréditations spéciales, les titres accreditifs permettant l'accès aux matches de la Coupe de France sont ceux en vigueur lors des matches de championnat des deux protagonistes.

Outre les titres accreditifs usuels (Carte sport presse etc...) il convient de prendre en considération pour les matches de Coupe de France, les badges cartonnés de couleur verte ou rouge, avec indication du match, délivrés sur demande, par le service presse de la FFF.

(c) Horaires

La FFF, consciente de l'importance pour les médias régionaux et nationaux de pouvoir rendre compte dans leur intégralité des matches pouvant donner lieu à prolongation et tirs au but, en tiendra compte chaque fois que possible dans la fixation des horaires, mais sans pouvoir ignorer les contrats en cours ou certains impératifs d'ordre économique.

1.2.2 Equipe de France

(a) Organisation des matches

Pour chaque match organisé en France, un syndic désigné par l'USJSF et le chef de presse de la FFF établiront dès la date et le lieu du match connus, une liste exhaustive des différentes tâches à assumer au niveau de l'organisation-presse.

Si des dépenses sont à engager par l'organisateur, un devis sera établi, et le syndic de l'USJSF devra préciser clairement quel niveau d'engagement et de disponibilité lui-même et son équipe pourront assurer bénévolement (établissement, gestion et retrait des accreditations, composition de la tribune de presse, distribution des chasubles contre caution, organisation des interviews d'après-match, etc...).

(b) Horaires

Les horaires des matches de l'équipe de France sont fixés :

Par la FFF pour les matches en France,

Par la Fédération visitée pour les matches à l'extérieur.

Concernant les matches en France, la FFF, tenue de respecter les contrats en cours fixant le coup d'envoi à 21h00, prendra en compte, lors des prochains appels d'offre, et dans toute la mesure du possible, la demande expresse de l'USJSF veillant à ce que les coups d'envoi ne soient pas fixés au-delà de 20h45.

(c) Accreditations

Les demandes d'accréditations pour tous les matches de l'équipe de France à l'exception des tournois ou phases finales de grandes compétitions faisant l'objet

d'une procédure spéciale, transitent obligatoirement par l'USJSF qu'il s'agisse de rencontres en France ou à l'étranger.

L'USJSF fera parvenir à la Fédération, huit jours au plus tard avant la date du match, la liste des journalistes des différentes formes de presse ayant sollicité une accréditation. Seules les demandes d'accréditation de détenteurs de droits TV sont traitées directement par la FFF.

Pour les matches en France, les accréditations sont traitées et délivrées par l'USJSF selon des modalités établies à l'avance et portées à la connaissance des médias par voie de communiqués adressés à l'agence France Presse et sur le site de l'USJSF.

(d) Stages

Pour chaque match de l'équipe de France, un programme du stage préparatoire détaillant les rendez-vous médias sera remis aux journalistes lors de la conférence de presse d'annonce de la liste des joueurs retenus.

Le chef de presse de la FFF déterminera sous l'autorité du sélectionneur-entraîneur les plages horaires réservées à la presse pendant les stages.

Un créneau-presse de 60 minutes chaque jour - sauf les jours de match - est réputé nécessaire pour de bonnes conditions de travail des journalistes. S'il doit être dérogé à ce principe de base, sur seule décision de l'entraîneur, cela ne se fera qu'à la condition que les journalistes en aient été avertis suffisamment à l'avance pour s'organiser en conséquence.

Il en va de même pour les entraînements de l'équipe de France, tous ouverts aux médias, sauf décision de l'entraîneur préalablement annoncée.

(e) Vestiaires et interviews

A l'issue de chaque match de l'équipe de France, à domicile ou à l'étranger, le chef de presse de la sélection nationale, aura pour souci et objectif que les contacts nécessaires puissent avoir lieu entre les journalistes, les entraîneurs et les joueurs.

Pour les matches à l'étranger, les limites imposées seront celles de l'organisateur.

Pour les matches en France :

Les deux entraîneurs seront, simultanément ou alternativement, à la disposition des médias dans une salle d'interviews (zone mixte), 15 minutes environ après le coup de sifflet final en présence d'un modérateur et d'un traducteur.

Concernant les joueurs, et chaque fois que cela sera possible, une zone mixte sera mise en place avec obligation pour ceux-ci de l'emprunter pour aller de leur vestiaire à la sortie. Ce passage obligé n'implique pas, pour autant, l'obligation de satisfaire à tout ou partie des sollicitations des médias.

L'accès à la zone mixte (ou en l'absence de celle-ci à une salle d'interviews spécialement aménagée) se fera uniquement sur présentation d'un laissez-passer

spécial dont la quantité à distribuer par le syndic de l'USJSF aura été déterminée au préalable par celui-ci et le chef de presse de la FFF.

(f) Voyages

La FFF connaît et reconnaît le souci des journalistes de voyager avec l'équipe de France.

Liée par un contrat de transport avec Air France et ne maîtrisant donc tous les paramètres de ses déplacements, la FFF aura néanmoins le souci que dans chacun des vols charters affrétés à son intention, les places éventuellement disponibles, après satisfaction de tous les besoins FFF, soient commercialisées prioritairement à destination des journalistes. Toutefois, les formalités d'enregistrement et d'embarquement de ces derniers ne devront perturber en rien les horaires arrêtés par la délégation française.

En cas de limitation incontournable du nombre de places à la disposition des journalistes, le syndic désigné par l'USJSF* procédera à une sélection préservant la représentativité des différents médias.

1.2.3 Installations presse hors stades qui accueillent des matches de Ligue 1 et Ligue 2

Les installations "presse" d'un stade sont moins à rapprocher de sa capacité et de son homologation en telle ou telle catégorie que du niveau hiérarchique où évolue le club y pratiquant et des éventuelles obligations d'équipement liées au niveau hiérarchique en question.

L'usage veut qu'une base "convenable" d'équipements soit définie à l'amiable entre le club résident et le syndic local de l'USJSF, après prise en compte des besoins et des spécificités, et que les installations et aménagements soient réalisés par la municipalité qui est, dans la quasi-totalité des cas, propriétaire du stade.

Une tribune de presse est un espace précisément délimité situé dans la tribune construite au-dessus ou la plus proche des vestiaires, non accessible au public, mis à la disposition des médias par l'organisateur, contrôlé par celui-ci et dont la gestion et les conditions d'accès sont fixées par le syndic local de l'USJSF en référence aux titres accreditifs en vigueur (carte nationale SPORT PRESSE validée ou carte délivrée par la ligue régionale) en fonction du niveau hiérarchique des équipes.

En fonction du niveau hiérarchique de l'équipe résidente et des affluences médiatiques prévisibles, la tribune de presse est équipée de 5 à 20 sièges devant lesquels se trouve un pupitre ou tablette de dimensions suffisantes pour pouvoir accueillir un cahier, un téléphone ou un ordinateur et équipé de prises électriques

Il est utile et sage de prévoir une possible et pratique extension de la tribune de presse dans les cas d'événements exceptionnels à fortes affluences médiatiques. Cette extension peut s'envisager, selon les cas, avec de simples sièges et pas systématiquement avec des pupitres.

Dans la mesure du possible, et pour de bonnes conditions de travail des journalistes, il ne faut pas prévoir d'installation T.V. (plate-forme pour caméras ou postes de

commentateurs) dans la zone réservée à la presse écrite et aux radios. Ces deux derniers médias cohabitent habituellement sans problème, mais si des cabines ou emplacements isolés peuvent être aménagés pour les radios, cela est préférable. Un espace spécifique doit être aménagé pour la télévision.

Les équipements en lignes téléphoniques sur pupitre, pas plus que le coût des communications passées par les journalistes, ne peuvent relever des obligations faites à l'organisateur ou au propriétaire du stade. Des abonnements annuels ou ponctuels peuvent toujours être demandés par les éditeurs, à leurs frais, auprès des agences locales de France Télécom.

Les vestiaires sont, en toutes circonstances, et à tous niveaux, des endroits privés dont l'accès est laissé à la seule appréciation de l'occupant. Les journalistes doivent pouvoir établir après le match un contact avec les entraîneurs et les joueurs, soit dans le vestiaire si accord de l'occupant, soit dans un local adapté (zone mixte ou salle d'interview) à proximité immédiate des vestiaires.

En conclusion, les équipements "presse" d'un stade relèvent au moins autant du bon sens, de la convivialité et de l'intérêt bien compris des parties (club, journalistes, ville, sponsors) que de règlements ou d'usages, certes nécessaires mais pas toujours suffisants...

1.2.4 Rappel concernant les Coupes européennes

L'organisation des matches de coupes d'Europe est du ressort exclusif du club recevant sous l'autorité de l'UEFA, qui prend en charge l'organisation des finales. En conséquence, il appartient au syndic local de l'USJSF de fixer en concertation avec les dirigeants du club concerné les modalités d'organisation presse des matches de coupes européennes.

2. Dispositions particulières à certains médias

2.1 Dispositions photo

(a) Principes

La LFP et la FFF reconnaissent la nécessité pour les photographes de pouvoir prendre des clichés des compétitions afin que puisse être exercé le droit à l'information du public.

Des positions sont réservées aux photographes afin de leur permettre d'exercer leur activité.

Les photographies prises ne pourront être utilisées qu'à l'issue du match et en aucun cas sous la forme de séquences d'images.

Les installations TV (caméras, techniciens, preneurs de son) ne doivent pas constituer une gêne pour les photographes dans les emplacements réservés à ces derniers.

Réciproquement, les photographes s'engagent à ne pas gêner le travail des télévisions.

Il est rappelé que toutes les photographies prises, des joueurs et du public, ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui prennent des clichés à l'intérieur des enceintes sportives et les utilisent ensuite le font sous leur entière et seule responsabilité, tant civile que pénale.

(b) Accès

L'accès au stade par les photographes ne peut se faire que sur présentation :

- de la carte SPORTS-PRESSE, avec le timbre rouge FFF/ LFP (national) ou jaune (régional) de la saison en cours, selon les indications données par l'organisateur.
- de la carte A.I.P.S.
- d'une accréditation "à la journée" (billet jaune) pour un match précis, sur demande officielle auprès de l'USJSF, notamment de la part des journalistes titulaires de la Carte de Presse Nationale ou de la carte du Ministère des Affaires Etrangères.

Les photographes doivent utiliser les entrées spécifiques désignées par l'organisateur.

Le port de la chasuble est obligatoire pour l'accès au terrain. Les chasubles sont fournies par le Club résident.

Les photographes ne doivent en aucun cas pénétrer sur l'aire de jeu, avant, pendant et après le match. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par la Commission Mixte Presse et Information FFF-LFP-USJSF (suspension temporaire ou définitive).

Peuvent également accéder au stade les photographes non-détenteurs de la carte SPORTS-PRESSE, à raison d'un photographe par Club et un pour la LFP, à condition que ceux-ci réservent leur production au seul Club concerné, à la LFP, ou aux sponsors et associés commerciaux du Club ou de la LFP. Ces non-détenteurs de carte officielle seront placés sous la responsabilité de l'organisateur et devront porter des chasubles, délivrées par ce dernier, de couleur différente de celle des photographes professionnels.

(c) Positions

Les positions des photographes autour du terrain s'établissent comme suit.

- à l'entrée des joueurs : les photographes doivent rester derrière la ligne de touche ;
- après avoir effectué la traditionnelle photo d'équipes : possibilités de prises de vues des bancs de touche, jusqu'au coup d'envoi ;
- au coup d'envoi : chacun devra avoir pris sa place (I) soit derrière les buts (II) soit sur les côtés, dans les conditions qui suivent :

(I) Positions derrière les buts : derrière la ligne de sortie, de chaque côté du but, en respectant le tracé spécialement mis en place, possibilité de se tenir derrière les filets de but, à une distance respectable, et sans gêner d'éventuelles caméras TV. Interdiction absolue de fixer un boîtier télécommandé sur les poteaux retenant les tendeurs des filets du but. En revanche, en accord avec l'organisateur et le délégué du match, il sera possible d'utiliser un tel système sans gêner le bon déroulement du

match (fixation aux panneaux publicitaires, petit trépied à même le sol) ni masquer les marquages publicitaires.

(II) Position sur les côtés : à titre dérogatoire et révocable à tout moment (instruction des instances nationales et internationales), les photographes ont la possibilité de prendre place le long de la ligne de touche du côté opposé des bancs de la manière suivante :

- distance minimum de 3 m de l'aire de jeu ;
- aucune gêne pour le public, les juges assistants, les caméras TV, les panneaux publicitaires ;
- présence limitée à une distance maximum de 16,5 m à partir du poteau de corner ;
- dans la mesure du possible, et en fonction des instructions de l'arbitre, l'échauffement des joueurs remplaçants pendant le match ne devra pas gêner le travail des photographes.

• Pendant la rencontre : les photographes peuvent sortir (retour développement, transmission) mais il est impératif, pour tout déplacement (y compris un changement de côté pendant le match), de respecter les règles suivantes :

- ne pas passer devant les bancs de touche, sauf cas exceptionnel ;
- ne pas gêner les caméras ;
- éviter de passer devant la tribune officielle ;
- agir discrètement et rapidement ;
- chaque fois que ce sera possible, le changement de côté s'effectuera par le côté opposé aux bancs de touche.

Dans tous les cas, les photographes doivent se tenir derrière les panneaux publicitaires, lesquels ne doivent pas dépasser 0,90 m de hauteur. Si cette mesure n'est pas respectée, altérant les conditions de travail, les organisateurs seront tenus de fournir des bancs exclusivement réservés aux photographes, et dont la hauteur sera de 0,50 m.

(d) Capacité – équipements

Le club ou l'organisateur s'engage à fournir les équipements suivants pour le développement et la transmission des photos : un local comprenant de la lumière, des prises de courant, des tables et des chaises. Des lignes de téléphone, installées par un opérateur agréé, à la charge exclusive des organes de presse demandeurs, doivent pouvoir aboutir dans ce local.

2.2 Dispositions Radio

Les journalistes représentant des médias de radiodiffusion s'engagent à respecter les termes de la Convention établie globalement afin de bénéficier de l'accès en Tribune de Presse suivant les conditions appliquées à leurs confrères de la presse écrite.

Il est rappelé que, dans la mesure du possible, les emplacements réservés aux radios seront regroupés dans un secteur délimité de la Tribune de Presse, afin de limiter d'éventuelles nuisances sonores pour leurs confrères. L'espace défini doit comprendre des arrivées d'alimentation électrique et un éclairage convenable, à la

charge de l'organisateur. Tout autre équipement (prises numériques, etc.) est à la charge de l'utilisateur.

Pour toutes ces raisons, il est souhaitable d'attribuer les mêmes emplacements aux médias concernés, sur l'ensemble de la saison.

Les journalistes des médias de radiodiffusion pourront être accompagnés d'un technicien, après en avoir avisé dans les délais le syndic de presse. Ceux-ci, pourront gagner leurs places dès l'ouverture des portes du stade, afin d'effectuer tous les essais techniques nécessaires.

Les journalistes des médias de radiodiffusion auront accès, après le match, à la Salle de Presse ainsi que, dans le cas où elle existe, à la Zone Mixte.

2.3 Dispositions Télévision

(a) Coupe de France et Equipe de France

Le groupe TF1 étant détenteur des droits de la Coupe de France et de l'Equipe de France, seuls des « observateurs », sans caméra, seront admis en Tribune de Presse, dans les conditions d'accès habituelles. Ces non-détenteurs de droits auront accès à la Salle de Presse et/ou Zone Mixte, pour interviews à l'issue de la rencontre.

Un non-détenteur de droits souhaitant travailler (terrain ou tribune) sur un match de Coupe de France doit commencer par obtenir l'autorisation formelle écrite du groupe TF1 avant de transmettre sa demande, accompagnée de l'accord de TF1 au Service de Presse de la FFF.

(b) Championnats de Ligue 1, de Ligue 2, et Coupe de la Ligue

Les relations avec les médias télévisuels sont gérées par l'organisateur. Les règles applicables à ces médias sont rappelées ci-après.

(I) Principes

Les journalistes représentant un média télévisuel non-détenteurs de droits doivent être accrédités spécifiquement par la LFP pour capter des images dans le stade à l'occasion des matches qu'il organise.

Les badges d'accréditation sont délivrés par l'organisateur « au match », en fonction des besoins des intervenants.

L'accréditation précise les zones auxquelles le journaliste et les techniciens qui l'accompagnent, ont accès et les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent capter des images. Les Délégués, en coordination avec le club résident, informeront avant chaque Match dans le détail toutes les parties prenantes concernant les zones correspondant à leur accréditation. Il incombe au Club de s'assurer que les personnes accréditées par la LFP puissent avoir un accès facile aux zones correspondantes à l'intérieur du stade.

La LFP s'engage à mettre en place une procédure d'accréditation simple et rapide. Dans le cadre de cette procédure, le média devra notamment préciser : les intervenants sur le stade (nom, prénom, fonction, téléphone mobile du responsable) ; le cadre de l'intervention (reportage, émission...) ; et les conditions d'intervention (horaire d'arrivée, véhicule, immatriculation, moyens techniques...).

(II) Captation d'images

Les médias télévisuels non-détenteurs de droits et sans accréditation pour capter des images ne peuvent librement capter des images qu'à l'issue du Match, en Salle de Presse et, dans le cas où elle existe, en Zone Mixte. Ces médias doivent donc mettre en dépôt leur caméra à leur arrivée au stade, ce matériel leur étant restitué après le coup de sifflet final.

Les médias télévisuels non-détenteurs de droits titulaires d'une accréditation pour capter des images peuvent capter des images (outre en Salle de Presse et en Zone Mixte) dans les conditions définies par leur accréditation. Ils s'engagent à cet égard à respecter strictement les conditions limitativement définies dans cette accréditation et à ne capter et utiliser des images que dans ce cadre. Leurs matériels devront être placés aux endroits indiqués par l'organisateur et dans le respect des consignes données par celui-ci.

Si l'accréditation dont sont titulaires ces médias ne leur permet pas de capter des images pendant le match, ils doivent avoir mis en dépôt leur caméra dix minutes avant le coup d'envoi du Match. Leur matériel leur est restitué après le coup de sifflet final afin qu'ils puissent capter des images en Salle de Presse (et, éventuellement, en Zone Mixte).

Pour tous les cas où un média doit mettre son matériel en dépôt, le Club détermine le lieu de dépôt, lequel doit impérativement se trouver à proximité de la Salle de Presse ou de la Zone Mixte. Le Club assure la gestion de cette consigne et le gardiennage du matériel.

Dans le cas où leur accréditation leur permet de capter des images pendant le match, aucune obligation de dépôt n'est mise à la charge des médias non-détenteurs de droits.

L'accès aux vestiaires, caméras en appui ou pas, à l'issue de la rencontre, est subordonné à l'accord de l'organisateur et du Club qui s'y trouve. Si cet accès est autorisé, il n'est possible que 10 minutes après la fin du match, sauf accord spécifique donné à l'occasion de la réunion d'avant match organisée par le délégué principal du match concerné.

Il est rappelé que les journalistes représentant un média non-détenteur de droits, accrédité ou non par l'organisateur, ont normalement accès à Tribune de Presse sur présentation des titres accréditifs en vigueur le jour du match, ou sur présentation des cartes AIPS ou Sports-Presse, avec le timbre (rouge ou jaune) de la saison en cours.

Il est rappelé que toutes images captées, des joueurs et du public, ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives

notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui captent des images à l'intérieur des enceintes sportives et utilisent ces images le font sous leur entière et seule responsabilité, tant civile que pénale.

La présente Convention est conclue pour la saison 2005/2006. Elle sera renouvelée tacitement de saison en saison, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois avant la fin de la saison en cours.

A l'initiative de l'une ou de plusieurs des parties signataires de la présente Convention, tout manquement aux règles ci-dessus énoncées ainsi que tout amendement à la présente Convention fera l'objet d'un examen par la Commission Mixte Presse et Information FFF-LFP-USJSF pour suite à donner et sanction éventuelle.

Fait à Saint-Denis, le 12 novembre 2005,

Jean-Pierre ESCALLETES
Président de la F.F.F.

Frédéric THIRIEZ
Président de la L.F.P.

Jean-Marc MICHEL
Président de l'U.S.J.S.F.